



* * * * *

Séance du 20 juin 2023 à 20h30

* * * * *

Convocation du 02 juin 2023

* * * * *

Étaient présents

Philippe DECOBERT	Etienne BOSETTI
Jean-Philippe GUENARD	Yann TRONCHET
Daniel GEORGES	Céline POIX
Maryse SMIGIELSKI	Valérie LLINARES
Maryvonne DOYEN	Julien BROSSE
Yves MAUBANT	Muriel BAJOT
Véronique BONANNO	Stéphanie CHARMETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-José AUBERT
Julia BELERT
Renaud MARIAGE
Nicolas VASCHETTO
Jean PETRONIO

Donne procuration :

Marie-José AUBERT donne procuration à Valérie LLINARES
Nicolas VASCHETTO donne procuration à Daniel GEORGES
Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD
Jean PETRONIO donne procuration à Stéphanie CHARMETTE
Renaud MARIAGE donne procuration à Muriel BAJOT

Secrétaire de séance :

Daniel GEORGES

ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2023</u>	2
<u>3 FINANCES</u>	2 à 3
3.1 : Décision modificative	2
3.2 : Avenant n°3 de la convention de prestation de service de restauration scolaire	2
3.3 : FDEA, travaux neufs d'éclairage public et dissimulation des réseaux de communications électroniques impasse Jean Mermoz	3
3.4 : GRDF, redevance d'occupation du domaine public	3
3.5 : CAF, subvention périscolaire et extra-scolaire	3
<u>4 URBANISME</u>	
4.1 : Achat parcelles AC 8, AC 9, AC 26, AC 30, AC 31, AC 34 et AC 35	3 à 4
4.2 : Achat parcelle AC 3	3
4.3 : Achat parcelle pour 1 € symbolique	4
4.4 : Achat parcelle AC 29	4
<u>5 PERSONNEL</u>	4 à 5
5.1 : Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences	4 à 5
<u>6 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	5 à 6
6.1 : Énergies renouvelables	5
6.2 : Société SPL-XDEMAT	5 à 6
6.3 : INSEE, Enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages	6
<u>7 QUESTIONS DIVERSES</u>	6

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2023 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

3 FINANCES

3.1 Décision modificative

Monsieur Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire présente la décision modificative suivante :

En investissement :

D 204182	+ 15 000	D 2111	- 15 000
----------	----------	--------	----------

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative comme présentée.

3.2 Avenant n°3 de la convention de prestation de service de restauration scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 3 de la convention de prestation concernant la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire, suite à l'inflation du prix des matières premières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant qui prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2023, ainsi que de répercuter cette augmentation sur la facturation aux parents.

3.3 FDEA : travaux neufs d'éclairage public et dissimulation des réseaux de communications électroniques impasse Jean Mermoz

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la F.D.E.A. concernant de création d'éclairage public Impasse Jean Mermoz.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 14 522,46 € de travaux et 1 210,20 € de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

3.4 GRDF, redevance d'occupation du domaine public

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de GRDF nous accordant la somme de 536 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette redevance et autorise le Maire à émettre un titre de recette au nom de GRDF.

3.5 CAF, subvention périscolaire et extra-scolaire

Depuis 2016, la CAF a engagé le dispositif « Charte Qualité Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants.

Suite à l'étude du budget 2022, la commission sociale a décidé de nous octroyer la somme de 5 439,70 € de régularisation pour 2022. Mais également de nous verser une avance de 6 387,46 € pour 2023.

4 URBANISME

4.1 Achat parcelles AC 8, AC 9, AC 26, AC 30, AC 31, AC 34 et AC 35

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes, AC 8 au lieu-dit « L'Epigneau » d'une contenance de 1 911 m², pour un montant de 15 288 €. AC 9 au lieu-dit « L'Epigneau » d'une contenance de 1 274 m², pour un montant de 10 192 €. AC 26 au lieu-dit « Grimauvau » d'une contenance de 1 164 m² pour un montant de 9 312 €. AC 30 au lieu-dit « Grimauvau » d'une contenance de 1 753 m² pour un montant de 14 024 €. AC 31 au lieu-dit « Grimauvau » d'une contenance de 457 m² pour un montant de 3 656 €. AC 34 au lieu-dit « Grimauvau » d'une contenance de 1 248 m², pour un montant de 9 984 €. AC 35 au lieu-dit « L'Eteignière » d'une contenance de 2 080 m², pour un montant de 16 640 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles AC 8, AC 9, AC 26, AC 30, AC 31, AC 34 et AC 35 d'une contenance totale de 9 887 m² pour un montant total de 79 096 € (soixante-neuf mille quatre-vingt-seize euros),
- Autorise le versement d'indemnités diverses pour la somme de 42 095,44 € (quarante-deux mille quatre-vingt-quinze euros), soit un montant total de 121 191,44 € (cent vingt-et un mille cent quatre-vingt-onze euros et quarante-quatre) et de régler les frais de notaire
- Charge Maître NAVAUX, notaire aux Ayvelles d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

4.2 Achat parcelle AC 03

Madame Maryvonne DOYEN, étant concernée par le sujet ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 03 au lieu-dit « L'Epigneau » d'une contenance de 253 m² pour la somme de 3 415 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition la parcelle AC 03 au lieu-dit « L'Epigneau » d'une contenance de 253 m² pour la somme de 3 415 € (trois mille quatre cent quinze euros) et de régler les frais de notaire.
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.3 Achat parcelle pour 1 € symbolique

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les parcelles AB 283 et AB 288 sont en indivision. Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat à l'euro symbolique par la commune de la quote-part appartenant à Monsieur et Madame PAILLAT. Cela permettrait ultérieurement l'aménagement de la rue Jacqueline Auriol.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette cession.

4.4 : Achat parcelle AC 29

Madame Muriel BAJOT, étant parent avec la vendeuse ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle AC 29 au lieu-dit « Grimauvau » pour une contenance estimée de 144 m². Un géomètre sera missionné afin de borner le terrain et calculer la surface exacte que la commune va acheter au prix de 10 € le mètre carré.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à missionner le cabinet DUMAY, géomètre
- Décide l'acquisition la partie de la parcelle AC 29 au lieu-dit « Grimauvau » pour une contenance estimée de 144 m² et à parfaire au prix de 10 € le mètre carré.
- Chargera Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 PERSONNEL

5.1 Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent d'entretien des locaux dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 21 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

6 COMMUNICATION DU MAIRE

6.1 Énergies renouvelables

La loi BORNE d'accélération des énergies renouvelables comporte une demande adressée aux maires et à leurs conseils municipaux.

Dans les 6 mois à compter du 10 mai le maire et son conseil sont invités à déterminer :

- les énergies renouvelables que leur commune veut développer
- les zones (si zones nécessaires) à ce développement

Ces propositions doivent faire l'objet d'une consultation de la population avant que le conseil ne délibère ceci dans le but de contribuer à donner à la France l'autonomie énergétique.

6.2 Société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux Comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leurs actions, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

6.3 INSEE, Enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages

L'INSEE réalise du 12 juin au 16 décembre 2023 un enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages. Cette enquête est réalisée sur un échantillon d'environ 17 000 logements. Elle est obligatoire. Les ménages seront interrogés par Madame Brigitte COFFIN et les réponses fournies seront confidentielles.

7 QUESTIONS DIVERSES

Madame Muriel BAJOT a été sollicitée par des habitants de la rue des Charrons, du docteur Roux et de St Quentin quant à l'installation de jeux sur la parcelle AH 479. Monsieur le Maire rappelle que l'acte de vente du terrain n'est pas encore signé chez le Notaire et qu'aucun projet n'est en cours sur cette parcelle.

Le secrétaire de séance

Le Maire